

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_069

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SEIN DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU GRAND PÉRIGUEUX AU SEIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que depuis 2015 le Grand Périgueux adhère à l'Agence France Locale.

Que l'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) a été initiée par la loi bancaire du 26 juillet 2013 suite à plusieurs années difficiles pour les collectivités en termes d'accès au crédit ou d'augmentation des marges pratiquées par les organismes prêteurs traditionnels.

Que soutenue par des associations d'élus dont l'AMF, elle s'inspire des agences de financement existant depuis très longtemps en Europe du Nord. L'AFL s'appuie sur une société territoriale exclusivement administrée par les élus de ses collectivités territoriales actionnaires, dont le Grand Périgueux (360 collectivités actionnaires au jour de la rédaction de la présente note, la liste est jointe en annexe).

Que l'AFL permet aux collectivités d'accéder à des financements obligataires, avec un seul intermédiaire entre l'emprunteur et le marché financier, sans passer par la procédure des émissions groupées qui est rigide, lente et compliquée. L'AFL a par ailleurs une structure très réduite, et très peu de frais de gestion, contrairement aux banques de dépôts. En conséquence elle permet aux collectivités d'accéder à des financements bancaires sécurisés et à moindre coût.

Considérant qu'au 31 mai 2020, l'AFL la dette souscrite auprès de l'AFL représente 41,5 % de l'encours du Grand Périgueux (encours total de 53,7 M€).

Que le renouvellement de l'Assemblée communautaire impose la nomination du représentant titulaire du Grand Périgueux et de son suppléant au sein de l'assemblée générale de l'AFL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Désigne les représentants suivants au sein de l'assemblée générale de l'AFL :
 - membre titulaire : monsieur Franck MOISSAT
 - membre suppléant : madame Anne MARCHAND
- Autorise le représentant titulaire du Grand Périgueux ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- Autorise l'autorité territoriale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31 juillet 2020

Pour extrait confo

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 31 juillet 2020

Périgueux, le 31 juillet 2020

Le Président,
Jacques AUZOU

